



Quelle est la démarche ?

La commune souhaite embellir le cadre de vie et favoriser la nature et la biodiversité. Elle veut associer les habitants à ce projet en leur accordant un permis de végétaliser.

Qui peut végétaliser ?

Tout le monde : habitants (seul ou en collectif), commerçants, entreprises, associations.

Où cela est-il autorisé ?

Au sein de l'espace public, zones enherbées des trottoirs, par exemple, aux pieds des arbres etc.

Y a-t-il des conditions particulières à respecter ?

Oui, les personnes s'engagent à assurer l'entretien récurrent, à respecter un certain nombre de points comme l'interdiction totale d'usage des produits phytosanitaires.



La mairie étudiera uniquement les projets avec des plantations basses comme des vivaces, parterres fleuris, couvre-sols etc. sans risques racinaires pour la voirie. Buissons, arbustes, arbres etc., ne pourront pas être plantés.

Pour des renseignements, vous pouvez contacter Eric CAUCHIE, responsable des services techniques au 06.44.02.46.47 afin de vous épauler dans votre projet (eric.cauchie@conches-sur-gondoire.fr)

Identité – coordonnées :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

Description du projet :

Adresse :
Autres informations sur le lieu :



[Empty rectangular box for technical services approval]

Avis du responsable des services techniques :

[Empty rectangular box for technical services approval signature]



Décision de l'autorité territoriale :

le permis de végétaliser est accordé pour une durée de 2 ans à compter du
...../...../.....

Signature de l'habitant :